

UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES ET LETTRES

DÉCISION DE DÉLÉGATION AU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ À L'INNOVATION

N°29/2025

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements- composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;

Vu les statuts, notamment l'article 23 24°, et le règlement intérieur de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 48/2024 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 17 décembre 2024 relatif à l'élection de Monsieur El Mouhoub MOUHOUD aux fonctions de Président de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 24/2025 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 26 juin 2025 relatif à l'élection de Madame Anne CHRISTOPHE aux fonctions de Vice-Présidente Recherche et Innovation de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 26/2025 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 26 juin 2025 relatif à l'élection de Monsieur Michael TATOULIAN aux fonctions de Vice-Président délégué à l'Innovation de l'Université PSL.

Décide :

Article 1 :

Le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Monsieur Michael TATOULIAN, Vice-Président délégué à l'Innovation, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétences (en matière financière : centres financiers 1D01 et 1D40 ainsi que les centres financiers secondaires) :

1) En matière financière et administrative :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 25 000 € HT (vingt-cinq mille euros hors taxes) par opération pour les dépenses concernant les centres financiers énumérés ci-dessus, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications, ...), ainsi que les états liquidatifs des vacations étudiantes et d'enseignement ;
- Les ordres de mission, à l'exception de ceux pour lesquels il est lui-même missionné et, par ailleurs, à l'exclusion de la validation et la signature des engagements de dépense relatifs aux frais de déplacement marché voyages ;
- La certification du service fait ;

- Les accords de confidentialité et les accords de principe sans impact financier avec les partenaires ou les futurs partenaires de l'Université PSL ;
- Les avenants de prolongation des conventions de financement, lorsqu'ils n'incluent pas de modification du budget accordé ;
- Les avenants modificatifs des contrats lorsqu'ils n'en modifient pas les clauses financières et n'apportent pas de modifications significatives à leur mise en œuvre ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier.

2) Formation :

- L'ensemble des certificats et attestation à caractère reconnaissant, actes de scolarité et conventions de stages relevant des diplômes relatifs à l'entrepreneuriat, l'innovation et la valorisation.

Le délégataire s'oblige à rendre compte au Président des actes signés en vertu de la présente délégation.

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement du Vice-Président délégué à l'Innovation, le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation à Madame Anne CHRISTOPHE, Vice-Présidente Recherche et Innovation, dans les conditions de l'article ci-dessus.

Article 3 :

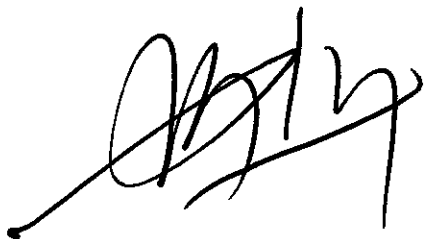
La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 4 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et les délégataires. Elle peut être retirée à tout moment et prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions de l'un d'eux.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2025

Signature du Président
El Mouhoub MOUHOUD



Signature des délégataires
Michael TATOULIAN
Vice-Président délégué à l'Innovation



Anne CHRISTOPHE
Vice-Présidente Recherche et Innovation



Voies et délais de recours :

La présente délégation peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine, 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

